

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DESJEAN, Maire.

**Présents :** Mmes Thérèse BOUDOT, Nicole WUTHRICH, Marie DE VAUMAS, Nicole MOULON, Catherine GIGOT, Mrs. Bertrand PHILIPPON, Gilles LAVEDRINE, Claude-Henri NONET, Gérard GIGOT, Olivier CLAVAUD, Philippe LOTHÉLIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents :** Emilie CHAUDRIN, Thierry PHILIPPON, Cécile TESSIER, Adrien VIGOT

**A été nommée secrétaire :** Gilles LAVEDRINE

*Le compte-rendu du conseil du 08 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des Membres présents.*

#### **Prise de compétences « action sociale d'intérêt communautaire » par la CDC le Dunois**

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), un seul est encore en activité au 10/12/2025.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin de répondre aux besoins urgents de la population.

Elle est ainsi devenue propriétaire de la Maison médicale de DUN/AURON afin d'y maintenir l'activité des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeute, podologue, ostéopathe...) et dans le but de proposer des locaux fonctionnels pour accueillir des médecins généralistes.

Afin d'assurer une permanence des soins, une borne de téléconsultation a été installée, en partenariat avec le Département du Cher.

Enfin, toujours en collaboration avec le Département du Cher, un cabinet médical itinérant propose régulièrement, au sein de la maison médicale, des consultations aux patients dépourvus de médecin traitant.

Les efforts consentis permettent aujourd'hui d'envisager l'installation de nouveaux médecins généralistes.

Pour ce faire, la Maison médicale de DUN/AURON doit être reconnue « Centre de santé » et les compétences facultatives « Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON » et « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé » supprimées.

Ainsi, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT qui stipule que « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [...] 5° Action sociale d'intérêt communautaire* » la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que cette procédure est menée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Par la suite, le conseil communautaire aura à définir l'intérêt communautaire de cette compétence qui sera défini comme étant la :

- « Création et gestion d'un centre de santé installé au sein de la maison médicale de DUN/AURON »,
- « Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON »,
- « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé ».

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil Municipal :**

- APPROUVE la prise de la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* » par la CDC LE DUNOIS,
- APPROUVE la suppression des compétences facultatives « *Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON* » et « *Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé* »,
- APPROUVE la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

#### **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Osmerly partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Osmerly s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer

#### **Mise en sommeil de l'association « Le gardon d'Osmerly »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil, 2 mandataires ont été désignés pour clore le compte de l'association « Le Gardon d'Osmerly ».

Monsieur le maire rapporte qu'après avoir eu contact avec le directeur du Crédit Agricole qui s'occupe du compte de l'association, il est préférable de mettre l'association « Le Gardon d'Osmerly » en sommeil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de mettre l'association « Le Gardon d'Osmerly » en sommeil.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Le Maire,  
Alain DESJEAN